



Nouméa, le 31 JAN. 2012

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 24/01/2008, le porté à connaissance de la société WB SARL concernant la modification survenue sur le stockage de carburants de la station service Total Robinson, sis Lots 11 & 12 du lotissement clairvail Robinson – commune du MONT DORE.

Compte tenu des modifications intervenues dans les seuils de classement de la nomenclature inscrite au code de l'environnement de la province Sud, le classement des activités exercées s'établit désormais comme indiqué dans le tableau suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Q = 1.695 tonne	$1 t < Q \leq 10 t$	D	la délibération n°720-2008/BAPS du 19/09/08
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Qe = 8.4 m3	$5 m3 < Qe \leq 100 m3$	D	la délibération n° 237-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11
1434	Installations de distributions de liquides inflammables	De = 10.6 m3/h	$1 m3/h < De \leq 20 m3/h$	D	la délibération n° 240-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs	S = 80 m2	$200 m2 < S \leq 2000m2$	NC	-

Rég = Régime ; Rub = Rubrique ; Q = Quantité totale susceptible d'être présente ; Q_e = Quantité totale équivalente ; D_e = Débit maximum équivalent ; D = Déclaration ; S = Surface de travail.

Dorénavant, la station service TOTAL Robinson relève du régime déclaratif et les dispositions de l'arrêté d'autorisation n° 85-97/PS du 07 février 1997 sont abrogées.

La société WB SARL, est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.